

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André AROUCHE ; Patrick CABROL ; Béatrice FALCOU ; Delphine GAZEL ; Jean Pierre LAVABRE ; Christian LIGNON ; Sylvie MIQUEL ; Patrick RAVIER ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : Michel CARQUET ; Luc LOUIS

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	12
Conseillers présents :	10
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	10

Délibération n° : 2026.05.21/086

Objet : Bio Orb = demande d'exonération de loyer

VU la délibération n° 2019.06.06/052 relative à la signature d'une convention d'occupation du bâtiment d'exploitation de production et transformation de PPAM et assimilées situé sur la commune de Mons la Trivalle ;

CONSIDERANT que cette convention a pour but de fixer les conditions d'occupation de ce bâtiment d'exploitation ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article 9 de ladite convention la SCIC BIO ORB PPAM s'est engagée à verser une redevance annuelle de 6 000 €, facturée par trimestre, au titre de l'occupation du bâtiment ;

CONSIDERANT la demande de la SCIC BIO ORB PPAM d'exonération de loyer ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ (10 POUR)**

- **Décide** d'exonérer la SCIC BIO ORB PPAM pour le 2^{ème} trimestre 2026 soit un montant de 1 500,00€ ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financière et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN



Le Président
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr